

## **Demande de renseignements # 1 de l'UMQ**

### **THÈME 1 - DISCUSSIONS TECHNIQUES :**

Référence :

Pièce B-0078, Demande de Gaz Métro, paragraphe 8.

Préambule :

*« Gaz Métro ne possède donc aucune donnée réelle d'injection de clients au tarif Dr ».*

Demande :

- 1.1 Afin d'éviter de reporter des discussions techniques portant sur l'allocation des coûts B, les hypothèses d'injection de biométhane par la Ville de Saint-Hyacinthe (voir le dossier R-3824-2012) pourraient-elles servir d'estimés valables pour pallier l'absence de données réelles d'injection par un client ?

### **THÈME 2 - SERVICES D'ÉQUILIBRAGE :**

Référence :

A - Pièce B-0079, GM-9, document 1, page 6.

B - **R-3824-2012**, pièce B-0014, GM-3, document 1, page 9.

Préambule :

*« La preuve présentée en phase 2 n'a pas été amendée et, par conséquent, la proposition de Gaz Métro, quant à l'application du service d'équilibrage aux clients du tarif Dr se retrouve toujours au dossier (...) ».* (référence A, lignes 2 à 4)

**« Gaz Métro demande à la Régie de prendre acte du suivi de la décision D-2012-068 et du retrait de la proposition d'application du service d'équilibrage du distributeur aux clients du tarif Dr ».** (référence A, lignes 15 à 17)

« En ce qui concerne le service d'équilibrage, les producteurs géreront leur propre service d'équilibrage ou utiliseront le service d'équilibrage du distributeur tel qu'il sera proposé dans la phase 3 du dossier R-3732-2010 » (référence B, lignes 14 à 16)

Demandes :

- 2.1 Le Distributeur a-t-il établi des scénarios comparatifs pour établir le bénéfice ou le coût net à un éventuel client au tarif Dr, entre la proposition qu'il fait dans le présent dossier et la fourniture d'un service d'équilibrage ?
- 2.2 Si oui, ces scénarios peuvent-ils être fournis ?
- 2.3 Dans le cas où de tels scénarios existent, l'ensemble des hypothèses peut-il être présenté et expliqué peuvent-elles être présentées et expliquées ?
- 2.4 Le Distributeur pourrait-il reconnaître un regroupement de clients au tarif Dr aux fins de bénéficier de son service d'équilibrage ?
- 2.5 Le Distributeur a-t-il effectué un balisage dans d'autres juridictions afin de valider sa position relative au fait de ne plus offrir son service d'équilibrage au client producteur ?

### THÈME 3 – ÉCARTS ENTRE LES VOLUMES NOMINÉS ET INJECTÉS :

Référence :

Pièce B-0079, GM-9, document 1, pages 7 à 11.

Préambule :

*« Le tableau suivant illustre, pour certaines hypothèses de nominations quotidiennes et de pourcentages de variations quotidiennes, le montant des frais facturables selon les deux scénarios (...) »* (page 7, lignes 12 à 14)

Demandes :

- 3.1 Le Distributeur peut-il confirmer que, selon les informations et estimations dont il dispose, le seuil de nomination quotidienne de 50 000 m<sup>3</sup> correspond à un niveau supérieur à celui des projets municipaux de biométhanisation annoncés ?
- 3.2 Le Distributeur a-t-il évalué un seuil de nomination quotidienne supérieur à 50 000 m<sup>3</sup> ?
- 3.2.1 Si oui, peut-il fournir les résultats de ces évaluations en termes de frais pour déséquilibres ?
- 3.3 Le Distributeur a-t-il scénarisé les frais pour déséquilibres en fonction d'hypothèses différentes de celles rapportées au tableau 1 ?
- 3.3.1 Si oui, peut-il indiquer quelles hypothèses ont varié ?
- 3.3.2 Si oui, peut-il fournir les résultats dans un tableau séparé ?
- 3.4 Sachant que le seuil de 150 GJ pour les écarts cumulatifs, proposé par le Distributeur, est le même que celui de TCPL, le Distributeur peut-il affirmer que le contexte de production des petits producteurs clients de TCPL et d'éventuels clients producteurs municipaux est sensiblement le même ?
- 3.4.1 Le Distributeur peut-il illustrer les différences de contexte pour chacun des éléments suivants :
- volumes en cause;
  - localisation des producteurs par rapport aux autres;
  - origine du gaz naturel (procédé de fabrication);
  - etc.

#### THÈME 4 – ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE DU PROCESSUS DE NOMINATION:

Référence :

Pièce B-0079, GM-9, document 1, pages 12 à 14.

Préambule :

*« Cette confirmation stipulerait le statut de la demande, soit acceptée ou refusée, ainsi que pour une demande acceptée, l'heure prévue du début d'injection de gaz ainsi que la quantité nominée ». (page 13, lignes 26 à 28)*

Demandes :

- 4.1 Le Distributeur a-t-il prévu un mécanisme « plafond » pour l'accumulation des volumes de nomination refusés à un même producteur ?
- 4.2 Le Distributeur est-il disposé à assumer une partie des coûts (d'entreposage ou autres) que devrait assumer le producteur en cas de refus multiples des quantités nominées ?
- 4.3 Quel engagement le Distributeur peut-il prendre afin de ne pas pénaliser indûment un petit client producteur ?

## THÈME 5 – MÉCANISME POUR LES INJECTIONS SIMULTANÉES :

Référence :

Pièce B-0079, GM-9, document 1, pages 15 et 16.

Préambule :

*« Lors de l'audience tenue en phase 1 du présent dossier, les témoins de Gaz Métro ont indiqué quelles étaient les préoccupations de Gaz Métro quant à la possibilité que deux ou plusieurs producteurs injectent à un même point de réception » (page 15, lignes 3 à 6)*

Demandes :

- 5.1 À partir des dossiers examinés par ce dernier, le Distributeur croit-il techniquement possible que plus d'une municipalité productrice de biogaz puisse, après nettoyage et compression, injecter à partir du même point de réception ?

- 5.2 Le Distributeur a-t-il déjà réalisé des études ou analyses internes permettant de statuer sur la viabilité économique d'une injection à un même point de réception par plus d'une municipalité ?